

Approbation de l'ordre du jour de la séance

La convocation a été envoyée lundi 07 décembre 2020 avec l'ordre du jour suivant :

– Affaires :

1. Installation du Conseil Communal des enfants ;
2. Conseil citoyen de la transition écologique - Composition – Désignation des membres titulaires ;
3. Cirques avec la présence d'animaux – Interdiction sur le territoire communal ;
4. Demande de subventions auprès de l'Agence Française de Développement et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable de la ville d'Abalak – Approbation et autorisation de signature ;
5. Règlement intérieur des services municipaux – Modification – Autorisation de signature ;
6. Réseau des voisins bienveillants – Principe – Approbation ;
7. Vidéo-protection – Etude de faisabilité – Demande de subventions – Autorisation ;
8. Tableau des emplois – Modification ;
9. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ;
10. Budget Primitif 2020 – Décision Modificative N°2 ;
11. Souscription d'un emprunt à court terme – Approbation et Autorisation de signature ;
12. Versement d'un acompte sur subvention au CCAS – Autorisation ;
13. Mandatement des dépenses d'investissement – Autorisation ;
14. Tarif horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie – Approbation ;
15. Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2020/2023 – Crèche Municipale Française Chazot – Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – Autorisation de signature ;
16. Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2020/2023 – Prestation de service Accueil de loisirs « Accueil adolescents » – Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – Autorisation de signature ;
17. Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2020/2023 – Prestation de service Accueil de loisirs « extrascolaire » – Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – Autorisation de signature ;
18. Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2020/2023 – Prestation de service Accueil de loisirs « périscolaire » – Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – Autorisation de signature ;
19. Convention d'objectifs et de financement 2020/2023 - Aide au fonctionnement des ludothèques - Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – Autorisation de signature ;
20. Protocole Transactionnel Madame et Monsieur ESCALANTE – Commune de Grabels – Approbation et autorisation de signature ;
21. Convention pour l'organisation et le financement du Festival Piano – Approbation et Autorisation de signature ;
22. Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Modification ;
23. Groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques avec la ville de Montpellier - Adhésion et signature de la convention.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

- Séance de questions :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie VERDIER qui présente les questions/réponses :

Questions posées par des citoyens :

Question n°1 : Il y a des traces de marquage coloré dans toutes les rues de Grabels. Qu'est-ce que cela signifie ? Va-t-il y avoir des travaux dans toutes ces rues ?

Réponse n°1 : La Commune et la Métropole souhaitent avoir une connaissance complète et précise de tous les réseaux qui sont dans notre sous-sol. Nous avons constaté que lors de certains travaux, les relevés anciens ne correspondaient pas à la réalité, entraînant ainsi des inconvénients majeurs. En conséquence, nous avons demandé une cartographie la plus précise possible de tous les réseaux :

- pour les réseaux humides : eau potable, assainissement, réseau pluvial
- pour les réseaux secs : électricité, téléphone, fibres, éclairage public, etc.

Question n°2 : Nous avons voulu nous promener hier sur les hauteurs de Grabels mais nous sommes tombés nez à nez avec des chasseurs, le fusil à la main. Ils nous ont conseillé de partir et peu après, nous avons entendu des coups de feu et des aboiements. D'ailleurs on entend très souvent des coups de feu aux alentours. Il y a certains jours où l'on a très peur de s'aventurer sur les sentiers. Je me demandais si cela était normal et comment faire pour ne pas risquer de prendre une balle perdue lors de nos promenades le week-end.

Réponse n°2 : La réglementation de la chasse sur notre commune est très encadrée. Le Syndicat de chasse de Grabels compte 24 adhérents. Plusieurs types de chasses sont soumis à cette réglementation :

La chasse à l'approche sur le territoire de Grabels s'exerce : les mercredis, jeudis, samedis et dimanches, du 2^{ème} dimanche de septembre à fin janvier dans les garrigues et espaces naturels et du 1^{er} dimanche d'octobre à fin janvier dans les vignes.

La chasse à l'affût s'exerce tous les jours sauf le mardi du 2^{ème} dimanche de septembre au 15 février.

Nous vous rappelons que tous les secteurs de Grabels sont chassables, sauf le domaine Damartin qui est en réserve. Il s'agit quasi exclusivement de parcelles privées non communales.

Il y a également des parcelles qui font l'objet de chasse privée à la Soucarède et à Bel Air. Sur ces terrains la chasse peut s'exercer tous les jours sauf le mardi aux mêmes périodes que citées précédemment.

Il n'y a pas de battues (dianes) sur Grabels hormis très ponctuellement des battues administratives réalisées par les lieutenants de l'ouvèterie.

Enfin, il n'y a pas de distance minimale à respecter par rapport aux habitations, il est cependant évidemment interdit de tirer en direction des habitations et des voies de circulation (chemins communaux et pistes DFCL compris).

Question n°3 : Je demandais s'il était possible d'installer un filet sur le côté large du city stade ou sinon tout le tour pour éviter que le ballon parte dans la nature ?

Réponse n°3 : Cette demande est pertinente et légitime. Une étude a été demandée aux services techniques afin d'évaluer le coût et les solutions techniques pour l'installation.

Questions des conseillers municipaux.

Questions du Groupe – Liste Agissons pour Grabels.

Question n°1 : Quel est le montant des dépenses communales consacrées aux contentieux entre la municipalité et des tiers, et ce depuis 2010 (si possible) ? Dans ces dépenses, quel est le montant des frais d'avocats et frais de justice d'une part et d'autre part l'estimation des coûts du personnel municipal affecté à cette tâche ? Quelles sont également parmi ces dépenses totales celles consacrées aux recours contre le tracé du LIEN et celles consacrées aux différents recours concernant la SCI Majorelles ?

Réponse n°1 : Comme cela avait été fait certaines années précédentes, le bilan des recours et frais de justice sera présenté au moment du vote du compte administratif.

Question n°2 : Quel projet est envisagé sur le centre commercial St Charles ? On sait que le groupe GGL a acheté le terrain de la maison Grousset situé à proximité immédiate du centre commercial et que certains commerçants de l'actuel centre commercial, qui ont été sollicités par le promoteur, attendent la réalisation de cette opération ; quel est l'état d'avancement du dossier ?

Réponse n°2 : Comme annoncé dans les engagements électoraux, notre équipe soutient la rénovation du centre commercial Saint-Charles qui est devenu une nécessité, complétant la création en 2015-2016 d'un bel espace public avec la Maison Commune et la place Jean Jaurès.

En 2017, nous avons aidé à ce que promoteur et architecte puissent rencontrer les commerçants, qu'ils soient propriétaires ou non, ainsi que les propriétaires non commerçants. Depuis cette date des négociations privées ont lieu entre les différentes parties et n'ont pas encore totalement abouti. Dès que ceux-ci viendront nous présenter un projet global, dans toutes ses dimensions, nous ne manquerons pas d'en informer le Conseil Municipal.

Question n°3 : De nombreux Grabellois constatent, en particulier sur la Valsière, des décharges sauvages avec dépôts d'encombrants ou objets divers. Que comptez-vous faire pour remédier à cet état de fait ?

Réponse n°3 : Comme vous le savez, le ramassage des déchets et des encombrants est compétence métropolitaine. Grâce à notre action, un guichet unique est installé dans la maison commune avec un personnel de la métropole qui enregistre toutes les demandes et les transmet au service compétent. Une trace précise est faite de tous les appels et du suivi de l'intervention des services. Les Grabellois sont déjà nombreux à l'utiliser, je vous invite à faire comme eux. Par ailleurs, la police municipale a réalisé cette année plusieurs verbalisations contre des dépôts sauvages lorsque les auteurs ont pu être identifiés.

Questions du Groupe – Ensemble pour que Grabels avance.

L'adaptation au changement climatique est un enjeu majeur. Une étude récente publiée par l'Insee en février 2020 livrait les conclusions suivantes:

En Occitanie, 1 habitant sur deux verra sa vie bouleversée entre 2021 et 2050 du fait du changement climatique. Les modélisations climatiques du projet Euro-Cordex montrent une augmentation du nombre de journées estivales et de nuits tropicales pour les décennies à venir 2021-2050 par rapport à la référence climatique sur la période passée (1976-2005).

Sur le littoral et dans l'arrière-pays méditerranéen, déjà très régulièrement touchés par des journées estivales, les fortes chaleurs diurnes (supérieures notamment à 40°) ainsi que nocturnes (supérieures à 20°) se multiplieront. Il faudra compter sur plus de 82 journées estivales et plus de 19 nuitées tropicales/année.

Ces inflexions engendreront également une hausse des risques naturels: retrait-gonflement des argiles, inondations et feux de forêt.

Jacques Chirac déclarait: "Notre maison brûle et nous regardons ailleurs" 4^{ème} sommet de la Terre à Johannesburg, Afrique du Sud, en 2002.

Question n°1 : Comment allons-nous pour notre ville de Grabels anticiper via notamment des opérations de végétalisation de nos places publiques, places Jean-Jaurès et Pablo Neruda, et avec quel tempo?

Réponse n°1 : nous avons plusieurs opérations de végétalisation. D'une part, dans les friches urbaines ou industrielles. C'est le cas notamment dans le dépôt d'inerte de Bel Air actuellement les écologistes de L'Euzière rendent à la nature 1 ha de cet espace.

D'autre part, nous nous engageons dans la végétalisation de zones urbaines proprement dites. Ce sera le cas en 2021 pour la cour des écoles et notamment de l'école Joseph Delteil. Ce sera aussi le cas d'espaces publics notamment de la place Jean Jaurès où nous avons commandé à la Métropole un programme d'installation d'espaces verts.

Question n°2 : Ne devrions-nous pas suggérer à notre métropole d'étendre les groupements de commandes opérés pour différents sujets (fournitures, etc...) à celui crucial voire vital de la végétalisation, en déclinant études + plans d'actions métropolitains et communaux? En effet, à l'instar du Covid, les fortes chaleurs affectent en premier lieu la santé des personnes les plus vulnérables et notamment de nos aînés.

Réponse n°2 : D'ores et déjà, tous les espaces verts le long des voiries et dans les places publiques sont sous compétences métropolitaines. Nous retenons votre idée de groupements de commandes dans ce domaine pour les espaces verts proprement communaux. Nous vous informons que nous avons ouvert une discussion avec la métropole pour envisager de partager un groupement de commandes pour le renouvellement du parc automobile en le remplaçant par des véhicules électriques.

Question n°3 : Comment optimiser la prévention de nos risques naturels? Mise en œuvre du PAPI 2 pour protéger urgemment les Grabellois.e.s résidant dans les quartiers les plus vulnérables, travaux de débroussaillage et d'entretien des parcelles agricoles, vigilance renforcée concernant le déploiement de l'urbanisation, dans les zones à risques identifiées ou supposées le devenir, implication dans le PLUI à ce sujet?

Réponse n°3 : Concernant la mise en œuvre du PAPI II qui aura un fort impact sur l'aménagement du Rieumassel, il est actuellement dans sa phase opérationnelle et les travaux qui seront mis en œuvre seront présentés au cours du premier trimestre de 2021.

Quant à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal il a été repris intégralement dans cette mandature et son élaboration pour notre commune se fera au cours de l'année qui vient. Il devra nécessairement intégrer un schéma directeur pluvial. Notons que Grabels a été la première commune à adopter un nouveau schéma directeur pluvial en 2018, documents opposables auxquels doit se conformer tout permis de construire. Il y a également d'autres dispositions environnementales à intégrer dans le PSU. Ce sont des discussions importantes pour les prochains conseils municipaux.

Question n°4 : Ne faudrait-il pas que le conseil citoyen de transition écologique se saisisse à bras le corps de tous ces sujets pour jouer un rôle à la fois opérationnel, de proximité, ainsi que stratégique pour Grabels, en se faisant le porte-parole de propositions démocratiques, associatives et citoyennes?

Réponse n°4 : Cette question est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Délibération n°103/14-12-2020**AFFAIRE N°1****HORS COMMISSION – Installation du Conseil Communal des enfants**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Depuis 2010, tous les enfants de 6 à 11 ans scolarisés à Grabels débattent et élisent les membres du conseil communal des enfants. Constitué de 10 membres élus (élèves de CM1 et CM2) pour deux ans, le conseil communal des enfants est une instance originale qui permet aux enfants de participer à la vie municipale et démocratique et de vivre l'expérience de la citoyenneté. Un animateur périscolaire de l'école Joseph Delteil est en charge de l'animation du Conseil pour les accompagner dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Les 6 et 7 octobre dernier, ce sont donc 470 jeunes votants, munis de leur carte d'électeur, qui ont fait le déplacement en salle du Conseil Municipal, accompagnés de leurs professeurs, pour renouveler la moitié des membres plus un siège laissé vacant. Ils avaient le choix entre 20 candidats, élèves de CM1, qui avaient présenté leurs professions de foi lors de temps d'échanges organisés sur les temps périscolaires. Les 6 candidats arrivés en tête ont été élus : CHELLAF Salma, FRANCES Anna, GARRIGUE Titouan, HAIM Elya, MANIACI Victoire, MARCHOUD Anis. Ils rejoignent les 4 CM2 élus l'année précédente : CLARAC Octave, PADRIXE Paul, LAJOUS Léna, BAKIR Yanis.

Les principaux projets proposés sont les suivants :

- Végétalisation des cours d'école, plantation d'arbres dans la ville (ex : place Jean Jaurès) ;
- Création d'un potager dans l'école ou potager partagé dans la ville ;
- Aménagement et matériel dans les cours (cage de foot, ballon, jeux, etc.) ;
- Aménagement des toilettes à l'école ;
- Amélioration des repas à la cantine ;
- Organisation de tournois et rencontres sportives inter école ;
- Collecte (alimentaire) pour les plus démunis ;
- Plus de poubelles et développement du tri des déchets ;
- Equipements (sportifs) de la ville (parcours de santé, ouverture des stades, lieux de divertissements).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de l'installation du nouveau Conseil communal des enfants en la présence de ses membres ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Madame DIRHOUSI propose aux enfants de prendre la parole afin d'exposer leurs projets.

Présentation de la Journée des Métiers :

Octave CLARAC, Yanis BAKIR et Paul PADRIXE ont pour projet une journée des métiers. Pour faire connaître différents métiers aux enfants. Le projet devait être fait l'année dernière mais est reporté à cause du COVID. Octave CLARAC ajoute qu'il a vu à l'ordre du jour du Conseil Municipal une affaire concernant la vidéo-protection. Ce n'est pas le monde dont il rêve, il préférerait que l'argent soit utilisé dans la protection de la nature et le changement climatique, il ajoute « Demain il sera trop tard ».

Présentation du projet « Ecologie et collectes de denrées alimentaires » :

Anna FRANCES et Victoire MANIACI souhaitent réaliser une récolte de denrées au CCAS et sensibiliser sur la propreté dans l'école et nos cours de récréation et peut-être installer un potager car c'est important de tous bien vivre dans les mêmes conditions et aussi de protéger la planète. Elles souhaitent également visiter le CCAS puis essayer de faire une récolte. Avec le projet « Ecole idéale », plein de bons projets ont été proposés.

Présentation du projet en lien avec les personnes âgées :

Lena LAJOURS souhaite rendre visite aux personnes âgées pour faire une chorale et leur préparer un goûter. Ce projet devait se faire l'année dernière mais a été reporté à cause du COVID19. Le but est de ramener un peu de joie aux personnes âgées qui parfois n'ont pas le moral. Il faudrait trouver des élèves volontaires pour la chorale et un endroit pour faire des gâteaux. Elle espère que cette année le COVID 19 ne va pas les empêcher de réaliser ce projet.

Présentation du projet Sports et aménagement des équipements sportifs :

Titouan GARRIGUE, Anis MARCHOUD, et Salma CHELLAF ont choisi ce projet pour améliorer les parcours et les équipements sportifs et organiser des événements sportifs pour les écoles. Ils rencontreront la personne qui s'occupe du service des sports de la Mairie.

Madame DIRHOUSI met tout en œuvre pour accompagner les enfants dans les projets. Elle remercie l'agent municipal qui suit les enfants depuis la création du CCE. Cette année c'est Monsieur Joël VEZINHET qui « reprend le flambeau ».

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte de l'installation du nouveau Conseil communal des enfants en la présence de ses membres ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Monsieur le Maire propose une interruption de séance afin de faire une photo des enfants et de leur remettre leurs écharpes. Il remercie Madame Marie-Annick ALEXANDRE, ancienne Adjointe, qui a cousu et confectionné les écharpes.

Délibération n°104/14-12-2020
AFFAIRE N°2
TRANSITION ECOLOGIQUE – Conseil citoyen de la transition écologique - Composition – Désignation des membres titulaires

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Conseiller Municipal délégué spécial à la transition écologique, expose :

Par délibération N°057/28-09-2020, le Conseil municipal de la commune de Grabels a décidé de créer le Conseil Citoyen de la Transition Ecologique.

Ce conseil a pour but d'être le réceptacle des besoins et avis des habitants ainsi qu'un lieu de débats et d'échanges à même d'orienter l'action de la commune.

Il convient alors de préciser la composition de ce conseil : présidé par le Maire, il est composé de 3 collèges : les élus et représentants du Conseil communal des enfants et de l'Espace Jeunes, les citoyens volontaires et les représentants des associations.

Les élu.es : au nombre de 7, ce sont les élu.es siégeant au sein de la Commission municipale de la transition écologique. A ces élu.es s'ajoutent, deux représentants.es du Conseil Communal des enfants et deux représentants.es de l'Espace Jeunes qui seront invités à venir siéger au sein de ce collège avec voix délibérative pour exprimer les vœux des enfants et des adolescents de la commune.

Les citoyen.nes : au nombre de 8, ce sont des personnes résidant à Grabels tirées au sort en Conseil Municipal parmi une liste de volontaires ayant préalablement exprimé leur candidature.

Les associations ou collectifs : leur nombre n'est ni défini, avant recueil des candidatures, ni limité. Les associations ou collectifs répondant aux critères ci-dessous disposent d'un siège au Conseil citoyen. Ce sont :

- Les associations ou collectifs dont le siège social est enregistré à Grabels, volontaires, engagées dans la transition écologique ;

- Les associations ou collectifs dont le siège n'est pas situé à Grabels mais dont un ou plusieurs membres y résident et sont mandatés pour représenter leur association ou collectifs au sein du CCTE.

Tous les membres du CCTE siégeant dans l'un de ces trois collèges disposent d'une voix délibérative.

Par ailleurs, les associations ou collectifs dont le siège n'est pas situé à Grabels et ne pouvant ou ne souhaitant pas être représentées par un de leurs membres habitant la commune, peuvent intégrer la liste des partenaires-volontaires pour venir apporter leur expertise au CCTE et appuyer ou animer les groupes de travail qui prépareront les avis du CCTE. Une première liste non exhaustive de ces partenaires, pouvant évoluer à tout moment, est portée, ci-dessous, à la connaissance du Conseil Municipal."

Enfin, 5 sièges peuvent être ouverts annuellement par délibération du Conseil municipal aux partenaires ou à des associations ou collectifs nouvellement créées et répondant aux critères ci-dessus pour leur permettre d'intégrer le CCTE avec voix délibérative.

La liste des membres, conforme à la délibération précitée et issue d'un travail de rencontre d'associations présentes sur le terrain se décompose comme suit :

Président : René Revol

Collège des élu.e.s :

Tous les élu.e.s membres de la Commission municipale de la transition écologique.

(Pour rappel par délibération N°032/10-07-2020, le Conseil Municipal a désigné René Revol, Jean-Luc Martin, Joël Vezinhet, Sona Astarai, Katy Kretz, Thomas Geraci, Pascal Heymès et Régis Morvan comme membre de la commission municipale de la transition écologique.) ;

2 représentants.es du Conseil Communal des enfants ;

2 représentants.es de l'espace jeunes ;

Collège des représentants.e.s des associations et collectifs siégeant avec voix délibérative :

Représentant.e des agriculteurs du Redonnel,
 Représentant.e du centre Socioculturel Gutenberg,
 Représentant.e de l'association Comité de défense du LIEN,
 Représentant.e de l'association De deux choses lune,
 Représentant.e de l'association Escalabel,
 Représentant.e de l'association Grabels en Transition,
 Représentant.e de l'association Jbibok,
 Représentant.e de l'association La ligne grabelloise,
 Représentant.e de l'association Le vieux biclou,
 Représentant.e de l'association Les chasseurs Grabellois,
 Représentant.e de l'association Les jardins de la Mosson,
 Représentant.e de l'association Les Jardins Familiaux de Grabels,
 Représentant.e de l'association Les passerelles,
 Représentant.e de l'association Les sinistrés en colère – tous au sec,
 Représentant.e de l'association Lou Dragas,
 Représentant.e de l'association Millefeuilles,
 Représentant.e de l'association Paysarbres,
 Représentant.e de l'association Rando – Loisir – Culture,
 Représentant.e du collectif SOS OULALA,
 Représentant.e de l'association Stop LINKY – 5G,
 Représentant.e de l'association Velocité ;

Collège des citoyen.ne.s ayant postulé et été tirés au sort en séance du Conseil Municipal

Liste des partenaires appelé-e-s à siéger avec voix consultative :

Représentant.e de l'association ANV COP 21 Montpellier,
 Représentant.e des apiculteurs,
 Représentant.e du collectif local du Pacte pour la transition Montpellier,
 Représentant.e de l'association Compagnie Internationale Alligator,
 Représentant.e de l'association COOPERE 34,
 Représentant.e du domaine du Mas de Piquet,
 Représentant.e de l'association Extinction Rebellion Montpellier,
 Représentant.e de la Ligue de Protection des Oiseaux,
 Représentant.e de l'association les écologistes de l'Euzière,
 Représentant.e de l'association les petits débrouillards,
 Représentant.e de l'association LUS,
 Représentant.e de l'association Repair café,
 Représentant.e de l'association Reporterre.

Représentant.e.s des services municipaux qui assureront le secrétariat et l'appui technique du CCTE :

Représentant.e de la Direction Générale des services,
 Représentant.e du service communication,
 Représentant.e des Services Techniques,
 Représentant.e du service urbanisme.

Débat :

Arrivée de Monsieur CELIE à 18h56.

Madame FERRON présente les associations et collectifs qui ont souhaité participer à ce Conseil.

Monsieur HEYMES regrette qu'il n'y ait que 7 élus. Cela lui paraît difficile à faire fonctionner, il estime que c'est trop déséquilibré. C'est pourquoi son équipe va s'abstenir, uniquement sur ce point car sur le reste il trouve le projet intéressant.

Monsieur MORVAN rappelle que son équipe avait proposé, dans son programme électoral, des idées similaires, il est donc en accord avec cette délibération. Néanmoins, il appelle à la vigilance en disant qu'il faudra à certains moments resserrer les sujets pour ne pas s'éparpiller car le spectre est très large. En tant qu' élu de ce Conseil citoyen, il y veillera. Ensuite il trouve que l'équilibre entre les associations grabelloises et extérieures va permettre de nourrir le portage d'actions concrètes.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un moyen d'organiser l'action collective. Il ne pense pas qu'il y ait trop d'associations, au contraire. Il y a toujours une distance naturelle qui se crée entre élus et citoyens. Ce Conseil citoyen va permettre une cohésion. Cette démarche est essentielle dans tous les domaines.

Monsieur MARTIN répond à la remarque de Monsieur HEYMES, il pense que plus il y aura de monde plus ils arriveront à diffuser cette volonté d'action. Bien sûr que les grandes décisions se prennent au-dessus des Communes, mais si les Communes commencent ce travail cela ne peut qu'enclencher le processus à plus grande échelle. C'est une des compétences des communes intéressante car elle peut avoir des résultats assez rapides. L'équipe espère que d'autres gens viendront rejoindre ce projet. Pour conclure, il ne faut pas avoir peur d'expérimenter, il revendique le droit à l'erreur « on corrigera si nécessaire ».

Madame DIRHOUSI et Monsieur MORVAN procèdent au tirage au sort pour le Collège des citoyens ayant postulé :

Monsieur Patrice Lallemand
 Madame Claire De Roquefeuil
 Madame Marie-Hélène Coulet
 Madame Mylène Pistre
 Madame Carine Pouilloux
 Monsieur Renaud Lachenal
 Madame Annick Ollier
 Monsieur Nicolas Gaboriaud-Kolar

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité moins six abstentions (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; FMARCHETTI ; A.BENHAMED ; T.GERACI) :**

- D'approuver la composition du Conseil citoyen telle que présentée ci-dessus ;
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération aux personnes concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°105/14-12-2020**AFFAIRE N°3****TRANSITION ECOLOGIQUE – Cirques avec la présence d’animaux – Interdiction sur le territoire communal**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Conseiller Municipal délégué spécial à la transition écologique, expose :

L'article L.214-1 du Code rural dispose que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

La mise en spectacle d'animaux sauvages ou d'animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution, et à la moralité publique dont doit être garante la municipalité.

Les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces, et parfois violent. Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre le vœu qu'une réglementation nationale vise à interdire la présence d'animaux dans les cirques ;
- Dans l'attente d'une telle réglementation, que la Ville de Grabels utilise toutes les compétences à sa disposition pour interdire la venue de cirques avec animaux sur son territoire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur MORVAN souligne qu'il s'agit d'un sujet qui est monté en puissance. Il faut reconnaître le droit du retard à l'allumage, notamment en France puisque 28 pays l'ont déjà interdit totalement. Le gouvernement a annoncé la mise en place d'un processus de fin de présence d'animaux sauvages dans les cirques itinérants. Le gouvernement va débloquent des aides de 8 millions d'euros pour que les cirques puissent s'organiser sans ces animaux. Il propose que cette délibération soit envoyée à l'association « cirques de France.fr ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur MORVAN pour son intervention. Il ajoute qu'il est lui-même un grand passionné de cirque, il va dans des cirques où il n'y a pas d'animaux.

Madame FERRON recadre les choses en précisant qu'il ne s'agit pas de l'ensemble des cirques mais uniquement ceux faisant travailler des animaux.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'émettre le vœu qu'une réglementation nationale vise à interdire la présence d'animaux dans les cirques ;
- Dans l'attente d'une telle réglementation, que la Ville de Grabels utilise toutes les compétences à sa disposition pour interdire la venue de cirques avec animaux sur son territoire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à l'association « Cirques de France » ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°106/14-12-2020

AFFAIRE N°4

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Demande de subventions auprès de l'Agence Française de Développement et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable de la ville d'Abalak – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Katy KRETZ, Conseillère Municipale déléguée au développement de l'agriculture locale et à la solidarité internationale, expose :

Dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée avec Abalak (Niger), renouvelé pour la période 2020/2022 par délibération n°092 du 09/12/2019, la ville de Grabels demande des subventions auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (Ade RM) afin de financer l'extension du réseau d'adduction d'eau potable de la ville d'Abalak.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors du Conseil municipal du 09/12/2019. Dès 2016, les villes d'Abalak et de Grabels convenaient de faire de l'accès à l'eau potable pour les habitants d'Abalak un axe majeur de leur partenariat. En 2017, une 1^{ère} étude de faisabilité, portée par Montpellier Méditerranée Métropole, était réalisée. Pour tenir compte de l'évolution du contexte, elle doit faire l'objet d'une actualisation.

Au cours de l'année 2019, le projet est élaboré et rédigé. Il consiste à adapter le réseau d'adduction d'eau, actuellement sous-dimensionné, aux besoins de la population d'Abalak à l'horizon 2030.

Pour cela, les infrastructures suivantes sont prévues : des forages supplémentaires, un château d'eau pour le stockage, une unité de traitement de l'eau pour la rendre potable et l'extension du réseau de distribution, la réhabilitation et la création de bornes fontaines pour en assurer la distribution.

Le volet gouvernance prévoit la mise en place d'une commission locale de l'eau garante de la bonne gestion des installations et de la ressource (formation des élus, de techniciens, des associations locales, des fontainiers, et de la population dans son ensemble).

Le budget total du projet qui s'étalera sur 3 ans est estimé à 1 108 346 €.

Les financements se décomposeraient comme suit :

Coût total estimé	Euros	part
AFD	663 585 €	60%
Collectivité française	57 960 €	5%
Collectivité partenaire	16 919 €	2%
Agence de l'Eau	258 549 €	23%
SPEN	111 335 €	10%
Total	1 108 346 €	100%

Des dossiers de demandes de financements sont élaborés. : Le 1^{er} auprès de l'AFD dans le cadre du programme « Facilité de financement des collectivités françaises » ou FICOL. La subvention demandée s'élève à 663 585 €. Le 2nd auprès de l'Ade RM pour un montant demandé de 258 549 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les demandes de subventions auprès de l'Agence Française de Développement et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relatives au projet d'extension du réseau d'adduction d'eau potable de la ville d'Abalak (Niger) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions et documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale, au Directeur général de l'Agence Française de Développement, au Directeur général de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur MORVAN remercie Madame KRETZ, ce projet est important. Il demande s'il ne faudrait pas voir au-delà de 2030.

Monsieur HEYMES trouve que ce point est délicat. Vis-à-vis d'Abalak, il y a d'une part la convention qui prévoit de donner un euro par habitant, ce à quoi il n'a aucune objection. Et il y a cette affaire, qui est d'une toute autre ampleur, puisqu'il s'agit de financer des installations concernant l'eau potable dans un pays qui est en zone rouge, difficile de contrôler ce qui s'y passe. Dans le cadre de cette affaire la ville de Grabels est co-maître d'ouvrage avec la ville d'Abalak. Ce qui signifie que la Commune est donc responsable juridiquement, pénalement et financièrement de ce projet. Donc, il considère que c'est un risque qu'il ne souhaite pas faire courir à la Commune. Il considère que Grabels n'est pas le niveau approprié, il estime que la Métropole est plus à même d'être porteur de ce projet et il souhaite que ce soit le cas.

Monsieur le Maire considère que les remarques se justifient. Il répond que l'étude préalable a été portée par la Métropole avant 2017, elle s'est terminée en 2018 en donnant un signal très positif. Grabels n'est pas le seul opérateur qui intervient au Niger. Il y a eu un refus à l'époque de la Métropole pour des raisons politiques. Madame KRETZ a souhaité terminer ce dossier qu'elle avait commencé lors du précédent mandat. L'agence de l'eau a dit qu'il fallait déclencher le projet, malgré le fait que la Commune n'a plus la compétence Eau et que la Métropole pourrait se joindre au projet. Si la Commune annulait ce projet, ce serait trois ans de perdus. Aujourd'hui la Métropole vient en assistance à la Commune. Il ajoute que si l'on ne donne pas la possibilité à ces pays d'avoir accès à l'eau, d'avoir accès à un emploi, cela crée le « terreau » du terrorisme.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité mois cinq voix contre (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; A.BENHAMED ; T.GERACI) et une abstention (F.MARCHETTI) :**

- D'approuver les demandes de subventions auprès de l'Agence Française de Développement et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relatives au projet d'extension du réseau d'adduction d'eau potable de la ville d'Abalak (Niger) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions et documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale, au Directeur général de l'Agence Française de Développement, au Directeur général de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Monsieur le Maire convie Monsieur CABOURDIN, chef de poste de la Police municipale, à ses côtés afin de le présenter. Il propose de présenter les affaires 5, 6 et 7. Il s'agit de mettre en œuvre et de développer une politique citoyenne de la sécurité. Il ne va pas s'engager dans le débat national actuel mais il s'y intéresse beaucoup. Il y a un débat entre les forces de l'ordre qui ont pour objectif de maintenir l'ordre public et les Gardiens de la paix qui ont pour objectif de maintenir l'ordre civil. C'est une vieille histoire républicaine française, est-ce que les gens qui sont dotés du monopole de la violence légitime sont là pour protéger l'Etat ou pour s'occuper des citoyens ? Il y a aujourd'hui sur la question de la tranquillité publique la nécessité de travailler. La commune prend aujourd'hui trois dispositions particulières. La première disposition concerne la Police Municipale, la deuxième le réseau de voisinage et la troisième la vidéo-protection. Concernant la Police Municipale, il tient à en remercier les agents car la réputation de ce service auprès des différentes autorités, notamment la gendarmerie de Saint-Gély-Du-Fesc, est présentée comme la meilleure du secteur pour son professionnalisme, sa qualité et son engagement. Il a été décidé de renforcer ce service, en la dotant, l'an passé, d'un nouveau véhicule et en janvier prochain par le recrutement d'un septième agent. Pour aider ce service à rester un service de proximité et de construire son évolution, dans la première affaire ce soir, il est prévu dans le règlement intérieur des services une modification des horaires des agents qui permet la présence des agents sur la Commune aux horaires où il y a une densité sociale plus importante. Des tournées pédestres plus fréquentes sont aussi prévues. Pendant les horaires d'ouverture de la Police Municipale, les agents sont joignables. En dehors de ces horaires il faut contacter la Gendarmerie. Madame Dominique PETIT-SINTUREL, Conseillère auprès de Monsieur le Maire, mène une enquête en matière de sécurité qui va aider à rédiger la convention avec la Gendarmerie. Ensuite, pour ce qui est du réseau de voisinage, il est en construction. La réserve communale de sécurité civile est le réseau de voisinage d'aujourd'hui, avec ses 80 membres. Il faudrait que ce réseau se fasse en partenariat avec la réserve communale. Un collectif d'administrés s'est construit pour la tranquillité publique et la Commune travaille de concert avec ses membres. Comme le dit la Gendarmerie, la meilleure garantie de la sécurité publique c'est la densité du lien social. Troisième point, il s'agit de la vidéo-protection. C'est sur la demande de la Gendarmerie et de la Police Municipale que cette étude est soumise à votre vote. Il précise qu'il ne s'agit pas d'avoir quelqu'un qui en permanence regarde ce qu'il se passe devant les caméras. Ce n'est qu'un outil qui enregistre les passages aux entrées et sorties de Grabels. Cette vidéo-protection n'a pas pour objectif de surveiller le quotidien des administrés mais celui de faciliter les investigations lorsqu'un délit est commis. Il rappelle que seuls le chef de la Police Municipale et celui de la Gendarmerie auront accès sur autorisation d'un juge, donc sous contrôle judiciaire, aux images des caméras de vidéo-protection. Il ajoute que ça ne rentre pas dans un dispositif de surveillance. Vu le dispositif de surveillance que certains cherchent à mettre en place dans ce pays, il ajoute que l'équipe municipale y est très hostile. Le règlement général de protection des données dans notre pays n'est pas suffisamment protecteur puisque les données aujourd'hui c'est le nouvel Eldorado du capitalisme numérique. Lors d'un prochain Conseil Municipal il pourra rendre publiques les données de la délinquance sur la Commune.

Monsieur ROUMANOS apprécie ces projets. Au sujet de la vidéo-protection, il a entendu que Monsieur le Maire a affecté à ce dossier Madame PETIT-SINTUREL qui n'est pas élue. L'opposition demande la création d'une commission spécifique avec la présence d'élus d'opposition.

Monsieur MORVAN pense que ce sujet n'est pas nouveau, porté par ses équipes en 2014 et 2020, avec notamment la nécessité de renforcer le service de la Police Municipale. Il pense qu'il va encore falloir renforcer l'effectif et la présence également sur la Commune afin de densifier ses actions. Concernant le dispositif « voisins vigilants », il y a une adéquation avec « voisins bienveillants ». Depuis 2014 des réseaux voisins vigilants et solidaires se sont développés. Il ajoute que la

Commune de Saint-Georges-d'Orques a déjà mis en place un dispositif de voisins vigilants et espère que la Commune a déjà pris contact avec Monsieur AUDRIN afin d'échanger. Il est très important de tisser du lien social avec les enjeux de santé, précarité et sécurité. Concernant la vidéo-protection, il souligne que c'est un moyen très efficace pour lutter contre les faits délictueux et les incivilités.

Monsieur FIANDINO, au sujet de la 1^{ère} affaire, concernant notamment l'augmentation de l'amplitude horaire de la Police Municipale, trouve cela très bien que lors des moments de vie sociale sur la Commune la présence de la Police Municipale soit renforcée. Il est important que les administrés puissent savoir pouvoir compter sur ces agents et connaissent leurs visages. Il propose que des temps de partage et d'échanges entre les riverains et les agents soient mis en place. Au sujet de l'affaire des voisins bienveillants et non pas vigilants, le mot est important, les voisins ne se surveillent pas. Concernant l'affaire de la vidéo-protection, il n'est pas favorable à ce que l'on déplace les problèmes car il a été prouvé que ces caméras sont aussi là pour prévenir. Or si l'on prévient, les problèmes vont être reportés sur un autre secteur. D'autre part il refuse d'avoir une société où il ne peut plus être libre de ses actes et que quelqu'un sache où il se trouve et quel itinéraire il a emprunté. Voilà pourquoi sur cette affaire il s'abstiendra.

Monsieur VEZINHET s'est souvent fait la réflexion que l'on est capable grâce à Internet de communiquer avec des citoyens à l'autre bout du monde et que dans le même temps, selon une étude récente, 36% des personnes disent qu'ils connaissent très peu leurs propres voisins. Ce qui l'intéresse dans le projet de réseau des voisins bienveillants, c'est la démarche qui consiste à placer au cœur des préoccupations les citoyens et d'en faire de véritables acteurs de leur propre sécurité. De son point de vue, la bienveillance n'exclut pas la vigilance. Dans les semaines à venir, il va falloir réfléchir comment mettre cela en place.

Monsieur HEYMES se réjouit que Monsieur le Maire prenne cette affaire à bras le corps. Au sujet de la Police Municipale il pense que cela est très bien, il souhaiterait un effort particulier sur la Valsière, pourquoi pas installer une antenne de la Police municipale. Au sujet des voisins bienveillants, il n'a pas le sentiment que la Commune ait besoin de ce type d'organisation pour régler les problèmes d'arrosage entre les voisins. Selon lui ce réseau a un objectif de sécurité, ce pourquoi il doit être encadré en lien avec la gendarmerie. Concernant la vidéo-protection, il est bien d'accord avec Monsieur le Maire qu'il s'agit de vidéo-protection et non de vidéo-surveillance, il ne s'agit pas de surveiller des gens. Le but n'est pas de prévenir, mais d'aider la gendarmerie à élucider un certain nombre d'affaires. L'équipe d'opposition aurait souhaité que soit instaurée une commission Ad'Oc sur la sécurité.

Monsieur OLIVARES, adjoint au Maire, précise qu'il accompagne Madame PETIT SINTUREL à tous ses rendez-vous.

Madame FEERON ne revient pas sur les deux premières affaires qui ont une démarche sociale qu'elle valide. Par contre, sur la dernière, cela lui pose problème car ce sujet arrive alors qu'un groupe grabellois met une certaine pression pour la mise en place de la vidéo-protection. Elle souligne qu'il y a aussi un groupe très important de Grabellois et Grabelloises qui ont une forte crainte d'avoir la caméra qui s'installe sur la Commune. Elle estime que financièrement ce n'est pas une priorité d'engager des fonds publics dans cette démarche.

Madame ANDIDEI ne revient pas sur ce qui a été dit. Elle se réjouit de l'augmentation de l'amplitude de travail des agents de la Police Municipale. Elle souhaite éclaircir un point, lorsque les services sont fermés, il faut contacter l' élu d'astreinte qui déclenchera l'intervention de l'astreinte des services techniques. En est-il de même pour la police municipale ? Car les Grabellois n'ont qu'un seul numéro d'urgence et c'est celui de l' élu d'astreinte. Ensuite, au sujet des jours de congés attribués pour raisons personnelles aux agents de la Commune, par exemple un décès dans la famille, ...etc, une loi a été votée pour augmenter ces jours de congés et elle est extrêmement choquée que cela ne s'applique pas à la Fonction publique comme le lui a précisé la Directrice Générale des services.

Monsieur le Maire termine en remerciant les conseillers municipaux pour la qualité de ce débat. Les affaires 6 et 7 ne sont que la première étape. Il faut construire le réseau des voisins bienveillants. En ce qui concerne la vidéo-protection il rappelle qu'il s'agit d'une étude de faisabilité. Avant de la mettre en place, une concertation citoyenne sera organisée, qui pourrait prendre la forme d'une votation et d'une réunion publique. Il est précisé dans le texte de la délibération qu'avant de la mettre en place, les élus veilleront à ce que les garanties respectant les libertés individuelles soient assurées. Pour les questions qui ont été posées, il n'y a pas d'astreinte pour la police Municipale, elle est joignable sur ses heures de travail. En dehors de ces horaires, l' élu d'astreinte contacte la gendarmerie. Le droit à la sécurité, à une vie sûre où les biens et la personne sont protégés est un droit de l'homme qui fait partie des 17 articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Il y a une complémentarité entre le droit à la sécurité et le droit à la liberté. Ceux qui prétendent qu'il faut diminuer la liberté individuelle pour augmenter la sécurité contribuent à dégrader la sécurité. Il ne croit pas que des régimes dictatoriaux soient plus sûrs, au contraire. La sécurité fait partie des missions républicaines des Communes, il faut s'en occuper. Ensuite, concernant Madame Dominique PETIT-SINTUREL, et autres conseillers auprès de Monsieur le Maire, il précise qu'il s'agit de personnes qui ne sont pas élus et décident de s'investir de manière bénévole pour la Commune. Madame PETIT-SINTUREL a été, dans son travail, spécialiste à la sécurité. Il précise que l' élu délégué à la sécurité, c'est le Maire. Il ajoute qu'une commission ad hoc va être mise en place sur ce sujet. Concernant les réseaux de voisinage, le nom que l'on donne n'est pas neutre, dans bienveillant il y a « veiller » mais aussi « bien ». La sécurité n'est pas uniquement celle physique, c'est aussi avoir une vie digne, on ne peut pas séparer la question de la vie sûre de la vie bonne, il faut allier l'action sociale à la sécurité. Cela contient de l'assistance, comment briser la solitude.

Monsieur HEYMES souhaite que le Conseil Municipal prenne ses responsabilités, c'est à lui de trancher. Il n'est pas utile d'organiser une votation pour chaque sujet jugé sensible.

Monsieur le Maire annonce, qu'avec le lieutenant de la gendarmerie ils ont décidé d'organiser des réunions publiques.

Délibération n°107/14-12-2020**AFFAIRE N°5****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Règlement intérieur des services municipaux – Modification – Autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose :

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la Collectivité.

Il est destiné à tous les agents de la Commune de Grabels, fonctionnaires et contractuels, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique et le CHSCT ont été saisis le 30 novembre 2020 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et ont émis un avis favorable à l'unanimité sur la proposition de règlement intérieur de la Commune de Grabels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter et de rendre applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, le règlement intérieur de la Commune de Grabels tel que joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adopter et de rendre applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, le règlement intérieur de la Commune de Grabels tel que joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°108/14-12-2020**AFFAIRE N°6****HORS COMMISSION – Réseau des voisins bienveillants – Principe - Approbation**

Monsieur le Maire expose :

La municipalité depuis son installation a initié une démarche de démocratie participative sur tous les sujets répondant aux préoccupations des Grabelloises et des Grabellois.

C'est dans ce cadre et dans cet esprit qu'elle envisage de créer un réseau de voisinage chargé d'assurer et de renforcer le lien social le plus dynamique et le plus efficace.

Ce réseau pourrait contribuer, dans un esprit de solidarité, à agir en soutien des personnes isolées ou fragiles, à veiller à la tranquillité publique du quartier et à signaler tous les dysfonctionnements d'ordre public constatés par les habitants.

Ce dispositif fonctionnerait en lien avec la réserve communale de sécurité civile créée par délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2009. Celle-ci, placée sous l'autorité du maire, dans son objet (article 1^{er}), «participe au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistre. Elle contribue également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune ». Elle veillerait à la coordination de ce réseau et à la mutualisation de toutes les informations utiles au but établi.

Il pourrait également faire appel aux services municipaux compétents (services techniques, CCAS, Police municipale...).

Le périmètre, les modalités d'action et de fonctionnement devront être définis avant sa mise en œuvre. Le règlement de fonctionnement fera l'objet d'une délibération.

Il est proposé de dénommer ce réseau : **les voisins bienveillants**.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de la création du réseau « Les voisins bienveillants » ;
- D'engager la réflexion la plus large possible pour la mise en œuvre et la réglementation de ce dispositif ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la l'unanimité :**

- D'approuver le principe de la création du réseau « Les voisins bienveillants » ;
- D'engager la réflexion la plus large possible pour la mise en œuvre et la réglementation de ce dispositif ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°109/14-12-2020**AFFAIRE N°7****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Vidéo-protection – Etude de faisabilité – Demande de subventions - Autorisation**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la tranquillité publique, la Commune de Grabels souhaite engager une étude de faisabilité relative à l'installation de la vidéo protection sur le territoire communal.

Ce projet sera élaboré conjointement avec Monsieur le Maire de Grabels, Monsieur le Préfet de l'Hérault, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale de Grabels, et le cas échéant, avec un bureau d'étude spécialisé pour la faisabilité.

Ce projet sera présenté avec échelonnement sur plusieurs années, au vu d'une stratégie argumentée par un diagnostic local de sécurité et des recommandations des référents sûreté de la Gendarmerie Nationale.

Avant la mise en œuvre, la Commune s'engage à organiser un débat et une concertation publique. Toutes les garanties seront prises afin d'assurer la protection de toutes les libertés individuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents interlocuteurs et d'engager une étude de faisabilité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus hautes en capital auprès de tout organisme pertinent ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins trois voix contre (N.VERDIER ; C.FERRON ; MS.MONTAGNE) et cinq abstentions (K.KRETZ ; M.MARCHOUD ; JL.RICHE ; F.FIANDINO ; Z.DIRHOUSI) :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents interlocuteurs et d'engager une étude de faisabilité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus hautes en capital auprès de tout organisme pertinent ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°110/14-12-2020**AFFAIRE N°8****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Tableau des emplois - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 novembre 2020 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de créer le poste suivant :

Création :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification du tableau des emplois telle que définie dans le tableau joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la modification du tableau des emplois telle que définie dans le tableau joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°111/14-12-2020**AFFAIRE N°9****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

La Commune peut ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base légale de l'article 3-I-1° de la Loi précitée, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et sont pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-I-1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils percevront une rémunération correspondant au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi de recrutement.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de catégorie B et C afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions ci-dessous :
 - 8 postes d'adjoint technique correspondant à 7 équivalents temps plein,
 - 1 poste de rédacteur, 8^{ème} échelon, correspondant à 1 équivalent temps plein,
 - 1 poste d'adjoint administratif correspondant à 1 équivalent temps plein,
 - 6 postes d'adjoint d'animation correspondant à 2 équivalents temps plein
- De fixer la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi de recrutement, sauf mention contraire ;
- De dire que les dispositions de la délibération prendront effet au 1er janvier 2021 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants sur le Budget Principal 2021 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de catégorie B et C afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions ci-dessous :
 - 8 postes d'adjoint technique correspondant à 7 équivalents temps plein,
 - 1 poste de rédacteur, 8^{ème} échelon, correspondant à 1 équivalent temps plein,
 - 1 poste d'adjoint administratif correspondant à 1 équivalent temps plein,
 - 6 postes d'adjoint d'animation correspondant à 2 équivalents temps plein
- De fixer la rémunération au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi de recrutement, sauf mention contraire ;
- De dire que les dispositions de la délibération prendront effet au 1er janvier 2021 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants sur le Budget Principal 2021 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°112/14-12-2020

AFFAIRE N°10

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Budget Primitif 2020 –
Décision Modificative N°2

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances expose :

FONCTIONNEMENT

Sur la section de fonctionnement en recettes au chapitre 74, il convient de rajouter la somme de 15 872€. En effet, la Métropole de Montpellier a informé les Communes du versement avant le 15 décembre 2020 d'une Dotation de Solidarité Communautaire pour un montant de 15 872€.

A propos des dépenses, un ajustement est également nécessaire aux chapitres 66 en dépense de fonctionnement pour un montant de 15 000€ et au chapitre 16 en dépense d'investissement pour un montant de 2 000€ afin de passer les dernières échéances d'emprunt du mois de décembre.

Au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et 040 et 024 en recettes d'investissement, les crédits sont corrigés afin de régulariser une opération d'ordre prévue lors de la décision modificative 1.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, la somme de 13 552€ est rajoutée au chapitre 011 en dépenses :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	DM	Chap	Libellé	DM
011	Charges générales	13 552,00 €	74	Dotations, Subventions et participation	15 872,00 €
66	Charges financières	15 000,00 €			
042	Dotations aux amortissements et provisions	-16 380,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	3 700,00 €			
		15 872,00 €			15 872,00 €

INVESTISSEMENT

La Métropole nous a transmis un titre de recette afin que la Commune rembourse un trop perçu de Taxe d'Aménagement. Après vérification, il convient d'inscrire le montant du titre au chapitre 10 en dépenses d'investissement. Cette inscription (ainsi que celle du chapitre 16) s'équilibre avec un versement de la section de fonctionnement au chapitre 021 en recettes d'investissement et au 023 en dépenses de fonctionnement :

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	DM	Chap	Libellé	DM
10	Dotations	1 700,00 €	024	Produits de cessions	16 380,00 €
			040	OO de transfert entre section	- 16 380,00 €
16	Emprunts	2 000,00 €			
			021	Virement de la section de fonctionnement	3 700,00 €
		3 700,00 €			3 700,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative N°2 pour l'exercice 2020 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur HEYMES souligne une nouvelle erreur, la Dotation de solidarité Communautaire ce n'est pas du 74 mais du 73, ce n'est pas une DSU, comme cela a été indiqué en commission mais une Dotation de solidarité Communautaire. De plus, il manque, selon lui, dans cette Décision Modificative les conséquences de l'affaire suivante. C'est-à-dire, qu'à partir du moment où il y a un emprunt, il doit être inscrit dans le budget. Or dans le budget voté cette année il y avait zéro en recette d'investissement, donc il faut l'inscrire en recette du compte 16 et rééquilibrer le budget en conséquence. Ensuite, cette décision modificative ne prend pas en compte une disposition prévue par la loi qui va s'appliquer à toutes les communes qui ont augmenté leur taux de taxe d'habitation en 2018, ce qui a été le cas de Grabels. Cela fait partie des points pour que le budget soit sincère. Encore un fois cette décision modificative ne traduit pas la sincérité à laquelle doivent s'attacher tous les documents budgétaires.

Monsieur le Maire répond que tous ces éléments ont été faits en liaison avec la Trésorerie Générale qui a conseillé à la Commune de faire comme cela. Il propose donc à Monsieur HEYMES d'être contacté par cette dernière afin d'en discuter directement ! Les services de l'Etat donnent des orientations et Monsieur HEYMES dit que ce n'est pas comme cela qu'il faut faire ! Concernant la formulation de la Dotation, la Commune a repris celle donnée par la Métropole, là aussi il va suggérer aux services de la Métropole de contacter Monsieur HEYMES afin qu'il puisse les conseiller.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins six voix contre (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; A.BENHAMED ; T.GERACI) :**

- D'approuver la décision modificative N°2 pour l'exercice 2020 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°113/14-12-2020**AFFAIRE N°11****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Souscription d'un emprunt à court terme – Approbation et Autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose :

Le 3 Juin 2019, la commune a délibéré à propos du PUP l'Arbre Blanc sur le secteur de la Valsière dont le premier versement devait s'effectuer lors du dépôt du permis de construire par la société Héléni. Les recours sur le permis ont fait prendre du retard au projet, engendrant un retard dans le versement du PUP, fragilisant la trésorerie de la commune.

Il apparaît donc opportun de contracter un emprunt à court terme de 400 000€ correspondant aux besoins de la fin d'exercice 2020 et du premier semestre 2021. Le remboursement sera entièrement assuré sur l'exercice 2021 au moyen de la recette de la première tranche du PUP, recette escomptée au cours du 2^{ème} semestre 2021.

La proposition du Crédit Agricole est la suivante :

- Taux fixe de 1.02% ;
- Durée 1 an ;
- Remboursement du capital à l'échéance finale ;
- Paiement des intérêts : à terme échu, périodicité mensuelle ;
- Frais de dossier 0.20% du montant emprunté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure un emprunt à court terme de 400 000€ auprès du Crédit Agricole selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur HEYMES précise que son équipe est opposée à cette opération Rue Jérôme Balard, ils vont donc voter contre.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins six voix contre (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; A.BENHAMED ; T.GERACI) :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure un emprunt à court terme de 400 000€ auprès du Crédit Agricole selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°114/14-12-2020**AFFAIRE N°12****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Versement d'un acompte sur subvention au CCAS - Autorisation**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1.

Considérant que la subvention allouée au C.C.A.S. est annuelle et que le budget primitif de la Commune ne pourra pas être voté avant la fin du 1^{er} trimestre 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte sur la subvention allouée par la Commune au C.C.A.S. au titre de l'année 2021 pour un montant correspondant au 1/5 de celle attribuée en 2020, soit 52 000 €, sous réserve qu'il y ait absolue nécessité pour assurer le bon fonctionnement du service et sur demande expresse de ce dernier ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte sur la subvention allouée par la Commune au C.C.A.S. au titre de l'année 2021 pour un montant correspondant au 1/5 de celle attribuée en 2020, soit 52 000 €, sous réserve qu'il y ait absolue nécessité pour assurer le bon fonctionnement du service et sur demande expresse de ce dernier ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°115/14-12-2020**AFFAIRE N°13****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Mandatement des dépenses d'investissement - Autorisation**

Monsieur le Maire expose :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2020, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessous.

De la même manière, un état des crédits engagés et non mandatés au 31 Décembre 2020 sera transmis à la Trésorière Principale Municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après avant le vote du budget primitif de l'année 2021 :
 - CHAPITRE 20 pour un montant de 6 812 € (B.P. 2020 : 27 250 €) ;
 - CHAPITRE 21 pour un montant de 12 944 € (B.P. 2020 : 51 776 €) ;
 - CHAPITRE 23 pour un montant de 159 683 € (B.P. 2020 : 638 735 €) ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après avant le vote du budget primitif de l'année 2021 :
 - CHAPITRE 20 pour un montant de 6 812 € (B.P. 2020 : 27 250 €) ;
 - CHAPITRE 21 pour un montant de 12 944 € (B.P. 2020 : 51 776 €) ;
 - CHAPITRE 23 pour un montant de 159 683 € (B.P. 2020 : 638 735 €) ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°116/14-12-2020**AFFAIRE N°14****FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tarif horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie - Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances expose :

Selon la circulaire du Ministère de l'intérieur et du budget du 23/09/1994, les travaux en régie sont « des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle ».

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la Commune.

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la Commune.

A chaque exercice budgétaire il convient de chiffrer les chantiers menés par les services techniques afin de transférer le coût des travaux ; de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concerné. La référence est la moyennes des salaires et charges par grade.

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses (...) Pour les dépenses de main-d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel. »

Le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer a été basé sur une moyenne des taux horaires moyens au sein de chaque catégorie.

Pour les travaux en régie de l'année 2021, les taux horaires sont les suivants :

- Agent catégorie A : 36€
- Agent catégorie B : 29€
- Agent d'encadrement catégorie C : 24€
- Agent qualifié catégorie C : 21€
- Agent d'exécution catégorie C : 19€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'appliquer les taux horaires sus visés pour les travaux en régie 2021 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- D'approuver et d'appliquer les taux horaires sus visés pour les travaux en régie 2021 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Madame DIRHOUSI précise qu'il s'agit dans ces affaires d'approuver des avenants à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune, pour la crèche dans l'affaire N°15, l'espace jeunes pour la N°16, le centre de loisirs en période de vacances scolaires pour la N°17 et les ALP et le centre de loisirs du mercredi pour l'affaire N°18. Pour rappel, les conventions que ces avenants viennent amender ont été délibérées au Conseil municipal du 28 Septembre 2020. La CAF propose ces avenants afin d'intégrer le « bonus territoire CTG », qui vient remplacer le CEJ, et qu'elle traduirait vulgairement par une rétribution des efforts faits par la collectivité. Ce financement se composant donc de la PSU et du bonus territoire.

Elle tient ici à féliciter tous les agents pour la qualité de leur travail et pour leur engagement tout au long de l'année car, malgré le contexte difficile, leurs efforts et la qualité du service rendu dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, permettent d'atteindre les objectifs détaillés dans la convention. Le travail et l'engagement grâce auxquels la Commune arrive à maintenir un financement constant par rapport au Contrat Enfance Jeunesse. Grabels a été une des premières Communes à entrer dans ce dispositif.

Monsieur le Maire propose de voter les affaires 15 à 18 ensemble.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°117/14-12-2020

AFFAIRE N°15

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2020/2023 – Crèche Municipale Françoise Chazot – Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – Autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

La branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil, dans un double objectif de conciliation vie familiale / vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Ce soutien se traduit concrètement par le subventionnement des EAJE à travers la mise en œuvre de la prestation de service unique (PSU). La PSU contribue notamment à la mixité des publics accueillis, son versement étant conditionné à une tarification proportionnelle aux ressources des familles, et son montant est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres.

La convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune, concernant la crèche municipale Françoise Chazot, délibérée lors du conseil municipal du 28/09/2020 détaille les conditions d'éligibilité, le mode de calcul, ainsi que les engagements du gestionnaire. Elle couvre la période 2020-2023.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault propose un avenant à cette convention afin d'intégrer le « bonus territoire CTG ». Ce bonus complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (CTG). A Grabels, la CTG a été conclue pour la période 2019/2023.

L'avenant précise les modalités de calcul du bonus territoire CTG. A titre indicatif, le montant forfaitaire par place existante soutenue par la collectivité est fixé à 2244.43€, soit 98 754,92 € pour l'année 2020 compte tenu du nombre de berceaux actuels. Il prend effet de manière rétroactive au 01/01/2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune de Grabels concernant la crèche municipale Françoise Chazot pour la période 2020-2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune de Grabels concernant la crèche municipale Françoise Chazot pour la période 2020-2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°118/14-12-2020**AFFAIRE N°16****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2020/2023 – Prestation de service Accueil de loisirs « Accueil adolescents » – Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'accueil adolescents est celui qui concerne les mineurs âgés de 12 ans ou plus, sur le temps périscolaire ou extrascolaire. A Grabels, cela concerne l'espace jeunes.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Accueil adolescents » versée par les Caisses d'Allocations Familiales.

La convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune, concernant la prestation de service Accueil de loisirs « Accueil adolescents », délibérée lors du conseil municipal du 28/09/2020, détaille les conditions d'éligibilité, le mode de calcul, ainsi que les engagements du gestionnaire. Elle couvre la période 2020-2023.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault propose un avenant à cette convention afin d'intégrer le « bonus territoire CTG ». Ce bonus complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (CTG). A Grabels, la CTG a été conclue pour la période 2019/2023.

L'avenant précise les modalités de calcul du bonus territoire CTG. A titre indicatif, le montant forfaitaire est fixé à 0.67€ par heure-enfant réalisé dans la limite du plafond de 13 807 heures (heures réalisées en 2019 qui sert d'année de référence), soit un bonus territoire CTG maximal de 9 250,69 €. Il prend effet de manière rétroactive au 01/01/2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune de Grabels concernant la prestation de service Accueil de loisirs « Accueil adolescents » pour la période 2020-2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune de Grabels concernant la prestation de service Accueil de loisirs « Accueil adolescents » pour la période 2020-2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°119/14-12-2020**AFFAIRE N°17**
FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Avenant à la convention d’objectifs et de financement 2020/2023 – Prestation de service Accueil de loisirs « extrascolaire » – Caisse d’Allocations Familiales de l’Hérault – Autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l’action éducative, expose :

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d’Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L’accueil de loisirs extrascolaires est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires. A Grabels, cela concerne le centre de loisirs les Agassous durant les périodes de vacances scolaires.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) versée par les Caisses d’Allocations Familiales.

La convention d’objectifs et de financement entre la Caisse d’Allocations Familiales de l’Hérault et la Commune, concernant la prestation de service Accueil de loisirs « extrascolaire », délibérée lors du conseil municipal du 28/09/2020, détaille les conditions d’éligibilité, le mode de calcul, ainsi que les engagements du gestionnaire. Elle couvre la période 2020-2023.

La Caisse d’Allocations Familiales de l’Hérault propose un avenant à cette convention afin d’intégrer le « bonus territoire CTG ». Ce bonus complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l’arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d’une convention territoriale globale (CTG). A Grabels, la CTG a été conclue pour la période 2019/2023.

L’avenant précise les modalités de calcul du bonus territoire CTG. A titre indicatif, le montant forfaitaire est fixé à 0.67€ par heure-enfant réalisée dans la limite du plafond de 38 958 heures (heures réalisées en 2019 qui sert d’année de référence), soit un bonus territoire CTG maximal de 26 101,86 €. Il prend effet de manière rétroactive au 01/01/2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver l’avenant à la convention d’objectifs et de financement entre la Caisse d’Allocations Familiales de l’Hérault et la Commune de Grabels concernant la prestation de service Accueil de loisirs « extrascolaire » pour la période 2020-2023 ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d’Allocations Familiales de l’Hérault, ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l’unanimité** :

- D’approuver l’avenant à la convention d’objectifs et de financement entre la Caisse d’Allocations Familiales de l’Hérault et la Commune de Grabels concernant la prestation de service Accueil de loisirs « extrascolaire » pour la période 2020-2023 ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d’Allocations Familiales de l’Hérault, ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

Délibération n°120/14-12-2020**AFFAIRE N°18**
FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2020/2023 – Prestation de service Accueil de loisirs « périscolaire » – Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – Autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'accueil de loisirs périscolaire se déroule sur les semaines où les enfants vont à l'école. A Grabels, cela concerne les ALP matin, midi et soir, ainsi que les mercredis au centre de loisirs les Agassous.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Périscolaire » versée par les Caisses d'Allocations Familiales.

La convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune, concernant la prestation de service Accueil de loisirs « périscolaire », délibérée lors du conseil municipal du 28/09/2020, détaille les conditions d'éligibilité, le mode de calcul, ainsi que les engagements du gestionnaire. Elle couvre la période 2020-2023.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault propose un avenant à cette convention afin d'intégrer le « bonus territoire CTG ». Ce bonus complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (CTG). A Grabels, la CTG a été conclue pour la période 2019/2023.

L'avenant précise les modalités de calcul du bonus territoire CTG. A titre indicatif, le montant forfaitaire est fixé à 0.67€ par heure-enfant réalisée dans la limite du plafond de 161 305 heures (heures réalisées en 2019 qui sert d'année de référence), soit un bonus territoire CTG maximal de 108 074,35 €. Il prend effet de manière rétroactive au 01/01/2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune de Grabels concernant la prestation de service Accueil de loisirs « périscolaire » pour la période 2020-2023;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune de Grabels concernant la prestation de service Accueil de loisirs « périscolaire » pour la période 2020-2023;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Délibération n°121/14-12-2020**AFFAIRE N°19**
FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention d’objectifs et de financement 2020/2023 - Aide au fonctionnement des ludothèques - Caisse d’Allocations Familiales de l’Hérault – Autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l’action éducative, expose :

Par leur action sociale, les caisses d’allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l’amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l’épanouissement de l’enfant et de l’adolescent, au soutien à l’autonomie du jeune adulte, et à la prévention des exclusions.

Ce soutien se traduit notamment par le soutien aux ludothèques, établissements qui utilisent le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics. L’aide versée par la Caf s’adresse aux ludothèques soutenues par une collectivité locale signataire d’une convention territoriale globale. Issue des financements précédemment accordés au titre du Contrat enfance jeunesse (CEJ), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Maintenir l’offre existante
- Harmoniser le cadre des exigences de la branche famille, les missions attendues et les activités
- Développer les ludothèques sur les territoires prioritaires en complément des autres services aux familles (Eaje, Laep, lieux ressources pour les parents, centre social)

La convention d’objectifs et de financement entre la Caisse d’Allocations Familiales de l’Hérault et la Commune, détaille les conditions d’éligibilité, le mode de calcul, ainsi que les engagements du gestionnaire. Elle couvre la période 2020-2023.

A titre indicatif, le montant forfaitaire de la subvention est fixé à 13,05€ par heure d’ouverture de l’établissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver la convention d’objectifs et de financement entre la Caisse d’Allocations Familiales de l’Hérault et la Commune de Grabels concernant la ludothèque municipale pour la période 2020-2023;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d’Allocations Familiales de l’Hérault, ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

Débat :

Madame DIRHOUSI précise qu’il s’agit d’une convention d’objectifs et de financement propre à la ludothèque, qui était jusqu’alors intégrée au dispositif du CEJ. Le soutien proposé par la CAF est d’un montant forfaitaire fixé à 13,05€/ heure d’ouverture de la structure.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Commune de Grabels concernant la ludothèque municipale pour la période 2020-2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°122/14-12-2020

AFFAIRE N°20

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Protocole Transactionnel Madame et Monsieur ESCALANTE – Commune de Grabels – Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose :

Madame et Monsieur ESCALANTE sont propriétaires d'une maison d'habitation depuis 2006, 8 rue du Portail, et jouxtant le parking de la Gerbe côté Jardin.

A la faveur de l'aménagement et de l'extension du parking communal en 2011, des négociations ont été engagées afin de céder 64 m² sur la partie d'extension du parking aux consorts ESCALANTE et aménager le parking en donnant un accès sur cette nouvelle portion du domaine public.

Par délibération du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal a accepté la cession de la partie de parcelle communale d'une contenance de 64 m² au prix de 460 € le mètre carré soit la somme de 29 440 € telle que cette valeur avait été estimée par la DGFIP le 26 septembre 2011.

Depuis différents échanges ont eu lieu avec la Commune pour mettre en œuvre les termes de cet accord mais sans succès.

Entre temps les consorts ESCALANTE avaient édifié une piscine sans autorisation d'urbanisme et partiellement sur la propriété communale. Faute d'accord sur les conditions de cession la Commune n'a eu d'autres choix que de saisir le Tribunal Judiciaire de Montpellier pour solliciter la démolition de la partie de piscine édifiée sans autorisation d'urbanisme et empiétant sur sa propriété.

Cette assignation a permis de relancer les négociations qui ont pu aboutir autour d'un protocole transactionnel initié par la Commune.

Celui-ci détermine 4 obligations à respecter par les consorts ESCALANTE pour que la Commune se désiste du contentieux devant le tribunal judiciaire.

Les quatre conditions sont reprises ci- après :

"Les consorts ESCALANTE s'engagent à :

1 - l'acquisition de la parcelle communale occupée par eux et leur ouvrage, sans droit ni titre telle que cette parcelle est déterminée sur le plan de géomètre joint en annexe, étant précisé que cette acquisition sera faite au prix de 23 000 €.

2 – régulariser l'acquisition de la parcelle communale occupée par eux et leur ouvrage à la première réquisition qui leur sera faite par tel notaire leur commandant de comparaître en son étude afin de régulariser la dite cession, étant ici précisé, que les frais d'acquisition de la parcelle communale sont et demeureront à la charge des consorts ESCALANTE ou au moins, de celui qui comparaitra en l'étude du notaire désigné pour régulariser ladite acquisition en l'espèce Me Gilles GAYRAUD notaire à PIGNAN, terrain et les frais ainsi rattachant seront acquittés le jour de la signature de l'acte notarié par les consorts ESCALANTE.

3 - la fermeture définitive du passage vers le parking de la salle communale La Gerbe, avec la précision que les travaux nécessaires seront pris en charge par l'acquéreur c'est-à-dire par les consorts ESCALANTE, et pour eux n'importe lequel d'entre eux, sans bénéfice de discussion,

4 - la régularisation de la construction de la piscine sans autorisation d'urbanisme par le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation sous le délai maximum de 1 mois courant à compter de la régularisation suivant acte notarié de l'acquisition de la parcelle communale occupée indûment par

l'ouvrage des consorts ESCALANTE et ce, par n'importe lequel d'entre eux, sans bénéfice de discussion".

Le projet de transaction est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à transiger ;
- D'approuver les termes de la transaction intervenant entre la Commune et Madame Bérénice BADIN épouse ESCALANTE et Monsieur Stephan ESCALANTE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à cette fin et notamment la transaction annexée à la délibération du conseil municipal ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à transiger ;
- D'approuver les termes de la transaction intervenant entre la Commune et Madame Bérénice BADIN épouse ESCALANTE et Monsieur Stephan ESCALANTE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à cette fin et notamment la transaction annexée à la délibération du conseil municipal ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°123/14-12-2020**AFFAIRE N°21****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention pour l'organisation et le financement du Festival Piano – Approbation et Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio-culturelle, expose :

Dans le cadre de l'organisation du festival « le Piano dans tous ses Eclats » et suite à l'édition 2020, les Communes de Lavérune, Grabels et Juvignac, ont décidé de maintenir l'organisation et la présence sur le territoire d'un festival dédié à la musique.

Ce festival aura comme objectif de s'adresser à un public scolaire dans un but de sensibilisation à la musique, à un public de musiciens amateurs qui trouveront la possibilité de produire sur scène au sein du festival et à un tout public qui aura l'occasion d'apprécier des propositions artistiques singulières dans une démarche d'accessibilité tarifaire.

Le festival se déroulera du 29 janvier au 7 février 2021, la Commune de Grabels mettra à disposition la salle de la Gerbe pendant cette période.

Le budget total du festival est 18 500€, la contribution financière de la Commune de Grabels est de 7 000€.

Afin de préciser les modalités du partenariat et les engagements des trois parties, il convient d'établir une convention, dont le projet est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention de partenariat pour le financement à hauteur de 7 000€ du festival « le Piano dans tous ses éclats » ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération aux communes de Lavérune et Juvignac, à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur le Maire rend hommage à Madame CHAMUSSY qui a mis en place ce festival en 2009, il a commencé avec une très faible subvention, et au fur et à mesure des années il est devenu ce qu'il est. Ce festival est important, si le contexte sanitaire le permet il sera maintenu. Il pourrait être le premier signe de vie culturelle dont tout le monde a tant besoin. Il est insupportable de devoir se passer de ces rassemblements. Il est également important pour les écoles pour qui sont organisés chaque année des concerts pour elles en journée.

Monsieur HEYMES partage les propos sur la qualité de ce festival et la coopération entre les Communes. Il demande s'il s'agit de reconduction du budget ?

Monsieur le Maire répond oui.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention de partenariat pour le financement à hauteur de 7 000€ du festival « le Piano dans tous ses éclats » ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération aux communes de Lavérune et Juvignac, à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°124/14-12-2020**AFFAIRE N°22****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Modification**

Monsieur le Maire expose :

La lecture de la rédaction actuelle de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal peut laisser à penser que le droit d'amendement est limité, ce qui n'était pas le sens du propos.

En effet il était simplement souhaité que les projets puissent être transmis avant la séance afin de pouvoir les étudier techniquement, financièrement, juridiquement et être en mesure d'apporter une réponse globale en séance.

Afin de lever toute ambiguïté sur la compréhension de ce texte, il est proposé de revoir la rédaction de l'article 29 comme suit :

« Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés ou formulés oralement sur toutes les affaires soumises au Conseil Municipal jusqu'au moment du vote en séance. Afin de pouvoir apporter tout éclairage utile sur les amendements ou contre projets ils peuvent être transmis par écrit avant la séance. Ils sont examinés et mis en discussion avant le vote ».

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier la rédaction de l'article 29 comme définie ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De modifier la rédaction de l'article 29 comme définie ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°125/14-12-2020**AFFAIRE N°23****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques avec la ville de Montpellier - Adhésion et signature de la convention**

Monsieur le Maire expose :

Dans un souci d'économies, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, Baillargues, Beaulieu, Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Montferrier-sur-Lez, Pérols, Pignan, Prade-le-Lez, Saint-Georges d'Orques, Villeneuve-lès-Maguelone la ville de Grabels pour l'achat de fournitures scolaire, matériels pédagogique et didactiques conformément à la Convention annexée à la présente.

La ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

Le besoin de la ville de Grabels est estimé à 40 000 € HT par an.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- D'adhérer au groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, Baillargues, Beaulieu, Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Montferrier-sur-Lez, Pérols, Pignan, Prade-le-Lez, Saint-Georges d'Orques, Villeneuve-lès-Maguelone pour l'achat de Fournitures Scolaires, matériels pédagogiques et didactiques convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de la ville de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adhérer au groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, Baillargues, Beaulieu, Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Montferrier-sur-Lez, Pérols, Pignan, Prade-le-Lez, Saint-Georges d'Orques, Villeneuve-lès-Maguelone pour l'achat de Fournitures Scolaires, matériels pédagogiques et didactiques convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de la ville de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

COMMUNICATIONS

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Laure CAUSSE, Directrice Générale des Services, donne lecture des Décisions et Concessions prises depuis la dernière information.

Décisions

Décision N°026 du 24 novembre 2020 : Ligne de trésorerie Caisse d'Epargne - 300 000 €. Pour les besoins de financement des factures liées au contexte sanitaire actuel, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie de 300 000€ dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée : Jusqu'au 05 Décembre 2021 ;
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + marge de 0.97% ;
- Frais de dossier : 450€ ;

Intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux ni de repas des aînés en janvier 2021. Il souhaite à tous de passer de bonnes fêtes. Il ajoute que le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le 1^{er} février 2021.

Feuillet de clôture – Conseil Municipal du 14 décembre 2020 à 18h00
--

N° Délibération	Intitulé
103/14-12-2020	Affaire 1 : Installation du Conseil Communal des enfants.
104/14-12-2020	Affaire 2 : Conseil citoyen de la transition écologique - Composition – Désignation des membres titulaires.
105/14-12-2020	Affaire 3 : Cirques avec la présence d’animaux – Interdiction sur le territoire communal.
106/14-12-2020	Affaire 4 : Demande de subventions auprès de l’Agence Française de Développement et de l’Agence de l’eau Rhône Méditerranée pour l’extension du réseau d’adduction d’eau potable de la ville d’Abalak – Approbation et autorisation de signature.
107/14-12-2020	Affaire 5 : Règlement intérieur des services municipaux – Modification – Autorisation de signature.
108/14-12-2020	Affaire 6 : Réseau des voisins bienveillants – Principe – Approbation.
109/14-12-2020	Affaire 7 : Vidéo-protection – Etude de faisabilité – Demande de subventions – Autorisation.
110/14-12-2020	Affaire 8 : Tableau des emplois – Modification.
111/14-12-2020	Affaire 9 : Création d’emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activités.
112/14-12-2020	Affaire 10 : Budget Primitif 2020 – Décision Modificative N°2.
113/14-12-2020	Affaire 11 : Souscription d’un emprunt à court terme – Approbation et Autorisation de signature.
114/14-12-2020	Affaire 12 : Versement d’un acompte sur subvention au CCAS – Autorisation.
115/14-12-2020	Affaire 13 : Mandatement des dépenses d’investissement – Autorisation.
116/14-12-2020	Affaire 14 : Tarif horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie – Approbation.
117/14-12-2020	Affaire 15 : Avenant à la convention d’objectifs et de financement 2020/2023 – Crèche Municipale Françoise Chazot – Caisse d’Allocations Familiales de l’Hérault – Autorisation de signature.
118/14-12-2020	Affaire 16 : Avenant à la convention d’objectifs et de financement 2020/2023 – Prestation de service Accueil de loisirs « Accueil adolescents » – Caisse d’Allocations Familiales de l’Hérault – Autorisation de signature.
119/14-12-2020	Affaire 17 : Avenant à la convention d’objectifs et de financement 2020/2023 – Prestation de service Accueil de loisirs « extrascolaire » – Caisse d’Allocations Familiales de l’Hérault – Autorisation de signature.

120/14-12-2020	Affaire 18 : Avenant à la convention d'objectifs et de financement 2020/2023 – Prestation de service Accueil de loisirs « périscolaire » – Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – Autorisation de signature.
121/14-12-2020	Affaire 19 : Convention d'objectifs et de financement 2020/2023 - Aide au fonctionnement des ludothèques - Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – Autorisation de signature.
122/14-12-2020	Affaire 20 : Protocole Transactionnel Madame et Monsieur ESCALANTE – Commune de Grabels – Approbation et autorisation de signature.
123/14-12-2020	Affaire 21 : Convention pour l'organisation et le financement du Festival Piano – Approbation et Autorisation de signature.
124/14-12-2020	Affaire 22 : Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Modification.
125/14-12-2020	Affaire 23 : Groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques avec la ville de Montpellier - Adhésion et signature de la convention.

SIGNATURES

Le Président
René REVOL

Le Secrétaire
Marie-Louise WATELLIER

Jean-Pierre OLIVARES	Zohra DIRHOUSI	Frédéric WOILLET	Nathalie VERDIER
		Procuration à J.L.MARTIN	
Franck FIANDINO	Cléo FERRON	Christophe CELIE	Katy KRETZ
		Procuration à R.RREVOL pour l'affaire n°1	
Joël VEZINHET	Christine MAJOREL	Jean-Luc MARTIN	Sona BIJANDADEH-ASTARAI
Marie-Louise WATELLIER	Mostafa MARCHOUD	Jean-Loup RICHE	Betty THIMON
			Procuration à Z.DIRHOUSI
Sylvie CARMONA	Pascal MILLET	Mourad DEROUICHE	Najat MOGHEL
Marie-Sarha MONTAGNE	Nicole ANSIDEI	Pascal HEYMES	Florence MARCHETTI
Amel BENHAMED	Thomas GERACI	Régis MORVAN	François ROUMANOS